

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE FONTAINEBLEAU

COMMUNE DE RUMONT
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 16 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le jeudi 16 juin à 20 h 00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué le 9 juin 2016, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick PRUD'HOMME, Maire.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11			
Présents :	8	Votants :	9	Pouvoirs :	1

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
PRUD'HOMME Patrick, BERTRAND Jean-Martial, FEUILLAS Magali, REZGALLAH Mehdi, GLOUX Christophe, SILVEIRA Domingo, M. DROUET Daniel, TRAVERS-MOUSSINET Michel.

Absent excusé : Monsieur VIVIANT Thierry, pouvoir à Daniel DROUET.
Monsieur BOURMEAU Pascal, Madame TRAVERS Marie-José.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur TRAVERS-MOUSSINET Michel est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal de la séance du 2 juin 2016 :

Aucune remarque n'ayant été formulée, ce procès verbal est approuvé à l'unanimité.

2016 – 24	Don à l'UM77 au « compte solidarité » pour les communes rurales sinistrées par les inondations
------------------	---

Monsieur le maire informe le conseil que l'Union des Maires de Seine-et-Marne sollicite l'aide des communes non impactées par les inondations. Ils ont ouvert un « compte solidarité » qui sera dédié plus spécifiquement aux communes rurales.

Considérant la démarche entreprise par le Département de Seine-et-Marne pour aider, tant en moyens humains que matériels, les communes de Seine-et-Marne sinistrées par les inondations de Juin 2016 ;

Considérant que, conjointement, l'Union des Maires de Seine-et-Marne a lancé un appel à la solidarité et a ouvert un compte spécial sur lequel peuvent être versées les aides des Communes et des particuliers ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de verser une AIDE EXCEPTIONNELLE d'un montant de 1 000 € (mille euros) afin d'exprimer sa solidarité envers les communes et les populations de Seine-et-Marne sinistrées par les inondations de juin 2016,

DIT que cette aide exceptionnelle sera versée sur un compte spécial dédié ouvert par l'Union des Maires de Seine-et-Marne,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6713 « secours et dots » par Décision Modificative.

2016 - 25	Décision Modificative n° 1
------------------	-----------------------------------

Compte tenu de l'aide exceptionnelle faite à l'UM77 de mille euros, il faut prendre cette somme du compte 615221 Entretien et réparation pour le mettre sur le compte 6713 Secours et dots, afin de pouvoir payer cette aide exceptionnelle.

Imputations	BP initial	Modification	Nouveau BP
Dépenses fonctionnement 615221 Bâtiments publics (011 : charges à caractère général)	94 056.05	- 1 000	93 056.05
Dépenses fonctionnement 6713 Secours et dots (67 : Charges exceptionnelles)	0.00	+ 1 000	+ 1 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette décision modificative n° 1 au budget primitif 2016.

2016 - 26	Projet d'autostop « arrêt sur le pouce » mis en place par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.
------------------	---

Monsieur le maire explique que « REZO POUCE » est une solution permettant aux conducteurs et passagers de se rencontrer aux « arrêts sur le pouce » et de voyager ensemble. Ce concept permet de réduire l'impact sur les pollutions atmosphériques, rapprocher des personnes demandeuses en mobilité et de formaliser des règles de déontologie et de sécurité relatives au code de la route. Les usagers pourront fixer d'autres rendez-vous à leur convenance en respectant l'esprit du projet. Le covoiturage résulte d'un accord direct entre passagers et conducteurs, chacun agit sous sa seule et entière responsabilité. « REZO POUCE » n'est pas responsable des dommages directs et indirects liés à son fonctionnement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

Vu l'exposé sur le dispositif d'auto-stop organisé,

Vu les compétences de la commune en matière de développement durable,

Considérant que l'adhésion de la commune au dispositif « REZO POUCE » permettra :

- De proposer une offre de transport aux personnes ne disposant pas d'un véhicule (c'est le cas au sein des couples n'ayant qu'une voiture, des lycéens circulant hors des horaires de ramassage scolaire ou bien encore des personnes ayant choisi de se déplacer d'une façon moins polluante).
- De désenclaver des zones peu ou pas desservies par les transports en commun.
- De créer et renforcer les liens sociaux.
- De réduire au maximum l'utilisation systématique de la voiture, surtout si elle ne sert au transport que d'une seule personne.
- De favoriser les dispositifs de covoiturage en offrant une solution de secours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au dispositif «REZO POUCE » afin de permettre la création et la mise en place d'un dispositif d'auto-stop organisé.

PREVOIT ET AUTORISE l'implantation de panneaux « arrêt sur le pouce ».

Information et questions diverses.

- Monsieur le maire informe le conseil municipal du rendez-vous avec le conseiller du crédit agricole de Meaux concernant le projet de consolidation du prêt à 112.000 €. Ce prêt avait été consenti au moment de l'achat de la ferme au 4 place du Marché.
Le conseil envisage de prendre un prêt de 150.000 € sur une durée de 20 ans afin de rembourser le prêt de 112.000 € et financer les prochains travaux d'aménagements.
- Festivités du 14 juillet 2016 : Monsieur Daniel DROUET et chargé de faire les courses.
- Concernant la petite enfance, la commission d'attribution des places n'a pas attribué de place pour la commune de Rumont (Celle-ci ne faisant plus parti de la Communauté de communes les terres du Gâtinais au premier juillet 2017).

- La mairie à été informée que le trophée « Zéro phyto » a été attribué à la commune de Rumont pour sa troisième année de non utilisation de produits phytosanitaire sur le domaine public.
- Concernant les transports scolaires, le règlement peut se faire en plusieurs fois.
Les parents dont les enfants sont en maternelle et primaire, devront faire une demande de prise en charge financière auprès du Conseil Départemental (Direction des transports) en précisant qu'il s'agit du RPI du Plateau.
Les remboursements se feront courant premier trimestre 2017.
- Monsieur Jean-Martial BERTRAND informe le conseil municipal des nouvelles attributions concernant les subventions accordées par le Parc naturel régional de Gâtinais français.

La séance est levée à 21 h 50.

A Rumont, le 16 mars 2017

Le Maire

Les conseillers

Secrétaire